Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEUX-SÈVRES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°79-2017-081

PUBLIÉ LE 16 JUIN 2017

Sommaire

Préfecture des Deux-Sèvres

79-2017-06-15-001 - Arrêté modificatif de l'arrêté prescrivant le dépôt par voie postale de certaines demandes de titres de séjour (2 pages) Page 3

79-2017-06-16-001 - relatif à la surveillance des activités de baignade ou de natation des piscines intercommunales de Saint Maixent L'École et de la Crèche. (2 pages) Page 6

Préfecture des Deux-Sèvres

79-2017-06-15-001

Arrêté modificatif de l'arrêté prescrivant le dépôt par voie postale de certaines demandes de titres de séjour

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES DEUX-SÈVRES

Préfecture
Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques
Bureau de l'État Civil et des Étrangers

ARRÊTÉ MODIFICATIF DE L'ARRÊTÉ PRESCRIVANT LE DÉPÔT PAR VOIE POSTALE DE CERTAINES DEMANDES DE TITRES DE SÉJOUR DU 05 AVRIL 2017

Le Préfet des Deux-Sèvres
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile et notamment ses articles L.313-11, L.313-14, R.311-1-1°, R.311-2 et R.311-4 ;
VU le décret du Président de la République en date du 10 octobre 2014 portant nomination de M. Jérôme GUTTON, Préfet des Deux-Sèvres ;
VU le décret du Président de la République en date du 21 décembre 2015 portant nomination de M. Didier DORÉ, Secrétaire Général de la préfecture des Deux-Sèvres ;
VU l'arrêté du Préfet des Deux-Sèvres en date du 16 décembre 2016 conférant délégation de signature à M. Didier DORÉ, Secrétaire Général de la préfecture des Deux-Sèvres ;
VU l'arrêté préfectoral prescrivant le dépôt par voie postale de certaines demandes de titres de séjour en date du 05 avril 2017, publié au recueil des actes administratifs spécial n°79-2017-056 du 13 avril 2017 ;
VU l'article R.311-4 selon lequel il est remis à tout étranger admis à souscrire une demande de première délivrance ou de renouvellement de titre de séjour un récépissé qui autorise la présence de l'intéressé sur le territoire pour la durée qu'il précise ;
CONSIDÉRANT qu'aux termes de l'article R.311-1-1° du CESEDA, le préfet peut prescrire, par dérogation au principe selon lequel tout étranger qui sollicite la délivrance d'un titre de séjour doit se présenter personnellement en préfecture, que les demandes de titres de séjour appartenant aux catégories qu'il détermine soient adressées par voie postale ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture

ARRÊTE

Article 1er : Les ressortissants étrangers souhaitant déposer une demande de titre de séjour appartenant aux catégories fixées à l'article 2 du présent arrêté adresseront cette demande à la préfecture des Deux-Sèvres par voie postale.

Article 2 : Les catégories de titres de séjour faisant l'objet d'une transmission par voie postale à la préfecture des Deux-Sèvres sont les suivantes :

– demande de première délivrance d'un titre de séjour sur le fondement de l'article L.313-11 du CESEDA, à titre principal ou à titre subsidiaire ;

– demande de première délivrance d'un titre de séjour sur le fondement de l'article L.313-14 du CESEDA, à titre principal ou à titre subsidiaire (admission exceptionnelle au séjour) ;

– demande de titre de séjour formulée suite à l'édiction d'une décision portant obligation de quitter le territoire français exécutoire, assortie ou non d'une décision de refus de séjour ;

4, rue Du Guesclin - BP 70000 - 79099 NIORT CEDEX 9 - Téléphone : 05 49 08 68 68 - Télécopie : 05 49 28 09 67

Conformément aux dispositions des articles R.311-2 et R.311-4 du CESEDA, un récépissé constatant le dépôt de la demande de titre de séjour, telle que visée à l'article 2 précité, sera délivré, sur convocation de la préfecture à l'étranger, à condition que son dossier soit complet.

Article 3 : Les demandes de renouvellement de titre de séjour ne sont pas concernées par le présent arrêté.

Article 4 : La date de dépôt du dossier de demande de titre de séjour correspondra à sa date de réception en préfecture.

Article 5 : Peuvent également être transmises par voie postale à la préfecture des Deux-Sèvres :

– les demandes de document de circulation délivré aux étrangers mineurs sur le fondement des dispositions des articles L.321-3 du CESEDA (titre d'identité républicain) et L.321-4 du CESEDA (document de circulation pour étranger mineur).

Article 6 : Le Secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Niort, le 15 JUIN 2017

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Didier DORÉ

4, rue Du Guesclin - BP 70000 - 79099 NIORT CEDEX 9 - Téléphone : 05 49 08 68 68 - Télécopie : 05 49 28 09 67

Préfecture des Deux-Sèvres

79-2017-06-16-001

relatif à la surveillance des activités de baignade ou de natation des piscines intercommunales de Saint Maixent L'École et de la Crèche.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DES DEUX-SÈVRES

Préfecture
Direction du cabinet
Service interministériel de défense et de protection civile

ARRETE N°18 du 16/06/2017

relatif à la surveillance des activités de baignade ou de natation des piscines intercommunales de Saint Maixent L'École et de la Crèche.

Le Préfet des Deux-Sèvres
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU l'article L. 212-1; l'article L. 322-7 ; l'article D.322-11 et suivants ; l'article A. 212-1 ; l'article A. 322-8 et suivants du Code du Sport ;

VU l'arrêté du 2 octobre 2007 modifiant l'arrêté du 16/12/2004 modifié portant sur la liste des diplômes, titres à finalité professionnelle et certificats de qualification ouvrant droit à l'enseignement, l'animation ou l'encadrement d'une activité physique ou sportive ou à l'entraînement de ses pratiquants conformément à l'article L. 212-1 du code du sport ;

VU l'arrêté du 2 octobre 2007 fixant la liste des diplômes acquis jusqu'au 28 août 2007 et pris en application de l'article L. 212-1 (IV) du code du sport ;

VU le dossier présenté par Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Haut Val de Sèvre tendant à obtenir l'autorisation de faire surveiller les piscines intercommunales de Saint Maixent L'École et de la Crèche par des titulaires du B.N.S.S.A. en l'absence de Maître-Nageur Sauveteur titulaire ;

VU l'avis favorable en date du 16 juin 2017 de M. le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations ;

CONSIDERANT que la demande est motivée par le fait qu'en dépit de ses recherches, M. le Président de la Communauté de Communes du Haut Val de Sèvre, n'a pu recruter suffisamment de candidatures parmis les Maîtres-Nageurs-Sauveteurs titulaires pour la surveillance des piscines de Saint-Maixent l'École et de la Crèche;

SUR proposition de Mme la Directrice de Cabinet ;

ARRETE :

Article 1er : En application des dispositions de l'article A. 322-11 du Code du Sport et en l'absence de Maître-Nageur-Sauveteur titulaire, les piscines intercommunales de Saint Maixent L'École et de la Crèche pourront être placées sous la responsabilité de :

- Mme **Éva GILIBERT**, née le 7 décembre 1993, titulaire du B.N.S.S.A. délivré à POITIERS suite au jury d'examen du 7 avril 2016 (**période du 16 juin 2017 au 31 août 2017**).

- M. **Maxime ANTUNES**, né le 24 octobre 1998, titulaire du B.N.S.S.A. délivré à NIORT suite au jury d'examen du 20 mai 2016 (**période du 16 juin 2017 au 31 août 2017**).

la piscine intercommunales de la Crèche pourra être placée sous la responsabilité de :

- M. **Rémy BERTIN**, né le 4 octobre 1995, titulaire du B.N.S.S.A. délivré à NIORT suite au jury d'examen du 20 mai 2016 (**période du 8 juillet 2017 au 31 août 2017**).

Article 2 : La présente autorisation est valable pour la période du **16 juin 2017** au **31 août 2017**.

- **Les missions ne porteront que sur la surveillance des bassins et en aucun cas sur la délivrance de leçons.**

- **L'autorisation peut être retirée à tout moment en cas d'urgence ou d'atteinte à la sécurité des personnes.**

Article 3 : M. le Secrétaire Général, Mme la Directrice de Cabinet et Mme le Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs dont copie sera adressée à M. le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, à M. le Président de la Communauté de Communes du Haut Val de Sèvre, à Mme Éva GILIBERT, M. Maxime ANTUNES et à M. Rémy BERTIN.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet,

Isabelle REBATTU